



Procès-Verbal

Commission Départementale Pré-Compétitions U13

N° 30
31 Mai 2023

Par courriel : Jean-Luc Briand, Président
Manuel Vinet, Maxence Desmas, Jérémy Jannault
Assiste : Isabelle Perrette

Préambule :

M. Jean-Luc Briand, membre du club de Pont-Château AOS (540404), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Manuel Vinet, membre du club de Couëron Chabossière Fc (501979) et du GF Loire et Cens (560173), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et groupement.

M. Maxence Desmas, membre du club de La Chapelle des Marais (501941) et du GJ ASL FCCM (560849), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et groupement.

M. Jérémy Jannault, membre du club de St-Herblain Uf (522724), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 29 du 25.05.2023

2. Étude de dossier

Match n° 25750183 GJ Pierre Bleue 3 / GJ Mésanger St Géréon 3 U13 D4 Masculin groupe F du 13.05.2023

Vu le courriel du GJ La Pierre Bleue,

Considérant que l'article 139 des règlements généraux dispose que :

« 1. A l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match, mentionnant l'identité de tous les acteurs, est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.

Sauf dispositions particulières figurant dans le règlement des épreuves et expressément approuvées par la Fédération, il peut être inscrit sur la feuille de match au maximum 14 joueurs pour le football à 11, 12 joueurs pour le football à 8 et 10 joueurs pour le football à 7.

Cette feuille de match doit être intégralement remplie et signée par l'arbitre et les capitaines. Pour les rencontres des catégories de jeunes, c'est le capitaine s'il est majeur au jour du match ou à défaut le dirigeant licencié responsable qui remplit et signe la feuille de match.

2. Les conditions et délais de retour de la feuille de match sont prévus par les règlements particuliers des épreuves en ce qui concerne les compétitions officielles ».

Considérant que l'article 139 bis des règlements généraux dispose que :

« Dispositions D.F.L.A. :

1. Des feuilles de match particulières pourront être prévues par la Commission compétente en cas de compétition à rencontres multiples (plateaux, triangulaires, futsal...).

2. Les clubs utilisant la feuille de match informatisée doivent se conformer aux directives prévues dans le règlement fédéral sur la feuille de match informatisée.

3. En cas d'impossibilité d'impression de la feuille de match ou d'utilisation de la feuille de match informatisée, celle-ci sera remplie sur une feuille de match vierge fournie par le District de Football de Loire-Atlantique en début de saison ou téléchargeable sur le site internet <http://foot44.fff.fr>. En dernier recours, une feuille de match **devra** être remplie sur papier libre.

4. En toute circonstance, la feuille de match papier devra obligatoirement contenir toutes les informations suivantes :

- nom des équipes, division et groupe, ou compétition concernée
- nom, prénom et numéro de licence des officiels (arbitres et délégué au match), dirigeant et joueurs
- score éventuel
- les éventuelles sanctions administratives, réserves et incidents
- signatures de l'arbitre principal et des capitaines ou dirigeants responsables avant et après-match.

5. Le retour de la feuille de match informatisée est à réaliser selon la procédure prévue dans le règlement fédéral sur la feuille de match informatisée

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI au plus tard le dimanche à 20 heures pour les rencontres se déroulant les vendredi, samedi ou dimanche.

Pour toute rencontre disputée du lundi au jeudi, le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre.

Lorsque la FMI n'a pas pu être utilisée, le retour de la feuille de match papier au District de Football de Loire-Atlantique doit se faire le 1er jour ouvrable suivant la rencontre par le club recevant avec le rapport d'échec FMI complété par les deux clubs et l'arbitre central, par messagerie officielle.

Lorsque la compétition n'est pas éligible à la feuille de match informatisée, le retour se fait par le logiciel Footclubs. Le retour de la feuille de match papier au District de Football de Loire-Atlantique doit se faire le 1er jour ouvrable suivant la rencontre par le club recevant, même si le match n'a pas eu lieu.

En cas d'impossibilité ou de rencontre non jouée, celle-ci doit être adressée au District de Football de Loire-Atlantique par messagerie officielle, via un courrier recommandé ou par une remise en main propre au siège du District de Football de Loire-Atlantique.

Le retour de la feuille de match hors délai est passible d'une amende fixée en début de saison par le Comité de Direction de Ligue de la L.F.P.L., voire de sanction sportive sur décision de la Commission compétente pouvant aller jusqu'à la perte du match et/ou à l'élimination de la compétition (Challenge, coupes...) dans les conditions prévues par les règlements généraux de la L.F.P.L. ».

En application des dispositions financières – Annexe 5 – de la Ligue de Football des Pays de la Loire,
En application des dispositions financières du Comité de Direction PV n° 09 du 12 mai 2022,

La Commission constate que :

- Aucune feuille de match n'a été rédigée

En conséquence, la Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité aux deux équipes
- D'infliger une amende de 30 € aux deux équipes pour non remplissage d'une feuille de match

Match n° 25764961 Guérande Madeleine As 1 / GF Hâvre et Loire 1 U13 Féminin à 8 groupe A du 27.05.2023

La Commission a reçu un courriel du club de Guérande La Madeleine indiquant qu'il y a une erreur de saisie sur le score de la rencontre.

Vu le courriel du club du GF Hâvre et Loire confirmant l'inversion du score saisi,

« Les élus membres de la Commission Sportive relatent les nombreux dossiers auxquels ils ont été confrontés suite à des erreurs de retranscription du score sur la feuille de match.

Afin d'obliger les clubs et les officiels à plus de vigilance au moment de la signature d'après-match, ils proposent que dans une telle situation, les 2 clubs concernés doivent prendre à charge des frais de dossier à hauteur de 25 € chacun et que le dossier soit transféré à la CDA pour suite à donner en cas de présence d'arbitre officiel. Le Comité valide la proposition ».

En conséquence, la Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
 - 10 buts pour l'équipe 1 du club de Guérande La Madeleine As
 - 1 buts pour l'équipe 1 du club de GF Hâvre et Loire
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des deux clubs.

Il est rappelé que les clubs doivent vérifier les informations de la feuille de match avant de signer, ces derniers s'engagent avoir pris connaissance des éléments.

3. U13 Élite Passerelle

Contrôle des obligations – 6^e journée – 27 mai 2023

La Commission rappelle les obligations de ce dispositif expérimental :

« Dispositions U13 « Passerelle »

- a. *Nombre minimal de joueurs inscrits sur la feuille de match*
L'équipe est composée en foot à 11 obligatoirement de 14 joueurs qui doivent être inscrits sur la feuille de match.
En cas de non-respect de cette obligation dans le cadre du dispositif expérimental U13 Passerelle, la Commission donnera une perte d'un point au classement par joueur manquant, dans la limite d'un retrait de quatre points par rencontre.
- b. *Nombre de joueurs mutés maximum autorisés*
Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des règlements généraux.
En cas de non-respect de cette obligation dans le cadre du dispositif expérimental, la Commission donnera une perte d'un point au classement par joueur supplémentaire, dans la limite d'un retrait de quatre points par rencontre.
- c. *Nombre de joueurs U12 maximum autorisés*
Le nombre de joueurs titulaires d'une licence U12 pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à trois maximum.
En cas de non-respect de cette obligation dans le cadre du dispositif expérimental, la Commission donnera une perte d'un point au classement par joueur supplémentaire, dans la limite d'un retrait de quatre points par rencontre.
- d. *En tout état de cause, au cours d'une même rencontre, une équipe ne pourra pas totaliser un nombre de pénalités supérieur de plus d'une unité au nombre de points obtenus sur le terrain.*
A titre d'exemple : une équipe vainqueur, ayant obtenu 3 points sera sanctionnée au maximum de 4 pénalités en cas de non-respect des dispositions obligatoires, soit -1 point au classement pour une rencontre donnée.
De même, en cas de match nul, un maximum de 2 pénalités sera appliqué. En cas de défaite, un maximum de 1 pénalité sera appliqué. »

Après vérification des feuilles de match, la Commission ne relève aucune infraction.

4. Feuilles de match

- **Renvoi des feuilles de match**

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) *avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.*
 - b) *Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.*
2. *En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »*

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

• **Feuilles de match des 18 et 24/05/23 non reçues en date du 31/05/23**

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
25750190	U13 D4	GJ Pierre Bleue 3	GJ Loireauxence Vair 4	Relance
25749357	U13 D3	Vigneux Es 2	Orvault Sf 3	Relance

• **Feuilles de match du 27/05/23 non reçues en date du 31/05/23**

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
25749356	U13 D3	Indre Basse Indre Us 1	St-Étienne Montluc 3	Relance
25749469	U13 D3	Vertou Ussa 5	Nantes St-Pierre 2	Relance
25750355	U13 D4	GJ de Goulaine 3	Nantes St-Médard 3	Relance
25761351	U13 D3	GJ Chaumes Rouans V 3	St Père en Retz 1	Relance

5. Forfaits

. Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 12 mai 2022, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

. Forfaits Généraux

La Commission enregistre les forfaits généraux suivants :

U13 D4D : Savenay Malville Prinquiau 6 : suite à ses 3 forfaits (18/03/2023, 06/05/2023 et 27/05/2023)

U13 D4I : Nantes Étoile du Cens 4 : suite à ses 3 forfaits (11/03/2023, 25/03/2023 et 27/05/2023)

Le Président de la Commission,
Jean-Luc Briand



La secrétaire de séance,
Isabelle Perrette

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Elite District U13 Masculin / 3	D	542491	Pornic Foot 1	FM 25748676	64491.1 27/05/2023
Départemental 1 U13 Masculin / 3	F	581794	Ent.Vignoble-Mouzil 1	FM 25748938	64744.1 27/05/2023
Départemental 2 U13 Masculin / 3	A	548648	Donges Fc 1	FM 25748969	64774.1 27/05/2023
Départemental 2 U13 Masculin / 3	E	513858	La Chapelle Ac Chap 2	FM 25749184	64885.1 27/05/2023
Départemental 3 U13 Masculin / 3	D	560845	Vallons Erdre Fc Vlp 2	FM 25749382	65079.1 27/05/2023
Départemental 3 U13 Masculin / 3	F	513858	La Chapelle Ac Chap 4	FM 25749440	65137.1 27/05/2023
Départemental 4 U13 Masculin / 3	C	502454	Missillac Fc 2	FM 25750066	65359.1 27/05/2023
		560772	Gj Fc3r Fcam 3	FM 25750067	65360.1 27/05/2023
Départemental 4 U13 Masculin / 3	D	560161	Le Gavre Fcgc 2	FM 25750106	65387.1 27/05/2023
		580575	Savenay Malville Pfc 6	FM 25750107	65388.1 27/05/2023
Départemental 4 U13 Masculin / 3	E	547590	Mouzeil Teille Ligne 4	FM 25750158	65416.1 27/05/2023
		550364	Gj Des Forges 3	FM 25750160	65418.1 27/05/2023
Départemental 4 U13 Masculin / 3	H	502386	Nantes St Pierre 3	FM 25750264	65499.1 27/05/2023
Départemental 4 U13 Masculin / 3	I	551545	Nantes Etoile Cens 4	FM 25750304	65527.1 27/05/2023
Départemental 4 U13 Masculin / 3	J	518109	Nantes St Yves Esp. 2	FM 25750353	65555.1 27/05/2023
Départemental 4 U13 Masculin / 3	M	545404	St Michel Oceane Fc 2	FM 25750445	65641.1 27/05/2023
Excellence District U13 Masculin / 3	B	581315	Oudon Couffe Fc 1	FM 25748742	64549.1 27/05/2023
Excellence District U13 Masculin / 3	C	523626	Nantes Bellevue Jsc 3	FM 25748771	64578.1 27/05/2023

Type de dossier : Administratif									
Dossier :	21114506	Match :	65416.1	Départemental 4 U13 Masculin / 3		Groupe E			759
Date :	23/05/2023		27/05/2023	547590 Mouzeil Teille Ligne 4	-	518734 Plesse Dresny Es 3			
Personne :						Club :	547590 F.C. MOUZEIL TEILLE LIGNE		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				31/05/2023	31/05/2023	35,00€	
Dossier :	21115409	Match :	65079.1	Départemental 3 U13 Masculin / 3		Groupe D			746
Date :	24/05/2023		27/05/2023	560414 Gj Mésanger St Gereon 2	-	560845 Vallons Erdre Fc Vlp 2			
Personne :						Club :	560845 FOOTBALL CLUB VALLONS LE PIN		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				31/05/2023	31/05/2023	35,00€	
Dossier :	21115416	Match :	64774.1	Départemental 2 U13 Masculin / 3		Groupe A			742
Date :	24/05/2023		27/05/2023	501979 Coueron Chabossiere 2	-	548648 Donges Fc 1			
Personne :						Club :	548648 DONGES F.C.		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				31/05/2023	31/05/2023	35,00€	
Dossier :	21116592	Match :	64744.1	Départemental 1 U13 Masculin / 3		Groupe F			736
Date :	25/05/2023		27/05/2023	560519 Le Pellerin F.C.B.L. 1	-	581794 Ent.Vignoble-Mouzeil 1			
Personne :						Club :	581794 F.C. ENTENTE DU VIGNOBLE		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				31/05/2023	31/05/2023	35,00€	
Dossier :	21116599	Match :	65418.1	Départemental 4 U13 Masculin / 3		Groupe E			759
Date :	25/05/2023		27/05/2023	502086 Chateaubriant Al 2	-	550364 Gj Des Forges 3			
Personne :						Club :	550364 GJ MOISDON FORGES AUVERNE		
Motif :	06	Redevance Coupe De District				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				31/05/2023	31/05/2023	35,00€	
Dossier :	21116603	Match :	65388.1	Départemental 4 U13 Masculin / 3		Groupe D			763
Date :	25/05/2023		27/05/2023	580575 Savenay Malville Pfc 6	-	520437 Nd Landes Esl 2			
Personne :						Club :	580575 SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU FOOTBALL CLUB		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	18	Amende : Forfait général				31/05/2023	31/05/2023	70,00€	
Dossier :	21117971	Match :	64885.1	Départemental 2 U13 Masculin / 3		Groupe E			743
Date :	26/05/2023		27/05/2023	511986 Ste Luce S/Loire Us 2	-	513858 La Chapelle Ac Chap 2			
Personne :						Club :	513858 A.C. CHAPELAIN CHAPELLE S/ERDRE		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				31/05/2023	31/05/2023	35,00€	
Dossier :	21117973	Match :	65137.1	Départemental 3 U13 Masculin / 3		Groupe F			748
Date :	26/05/2023		27/05/2023	581315 Oudon Couffe Fc 2	-	513858 La Chapelle Ac Chap 4			
Personne :						Club :	513858 A.C. CHAPELAIN CHAPELLE S/ERDRE		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				31/05/2023	31/05/2023	35,00€	

Dossier :	21117985	Match :	65359.1	Départemental 4 U13 Masculin / 3	Groupe C	758
Date :	26/05/2023		27/05/2023	520442 Besne Ja 2	- 502454 Missillac Fc 2	
Personne :					Club : 502454 MISSILLAC FOOTBALL CLUB	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			31/05/2023	31/05/2023
						35,00€
Dossier :	21124598	Match :	64519.1	Excellence District U13 Masculin / 3	Groupe A	730
Date :	29/05/2023		07/06/2023	501945 Pornichet Es 1	- 509217 Vertou Ussa 2	
Personne :					Club : 509217 U.S. STE ANNE DE VERTOU	
Motif :	02	Retard modification horaire/date			Date d'effet	Date de fin
Décision :	02	Amende : Retard Changement horaire			31/05/2023	31/05/2023
						25,00€
Dossier :	21125823	Match :	65360.1	Départemental 4 U13 Masculin / 3	Groupe C	758
Date :	30/05/2023		27/05/2023	560772 Gj Fc3r Fcam 3	- 510656 St Andre Des Eaux 3	
Personne :					Club : 560772 GJ FC3R FCAM	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			31/05/2023	31/05/2023
						35,00€
Dossier :	21125825	Match :	64549.1	Excellence District U13 Masculin / 3	Groupe B	731
Date :	30/05/2023		27/05/2023	581315 Oudon Couffe Fc 1	- 523294 Nantes Fcta 1	
Personne :					Club : 581315 OUDON COUFFE FC	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			31/05/2023	31/05/2023
						35,00€
Dossier :	21125833	Match :	64491.1	Elite District U13 Masculin / 3	Groupe E	725
Date :	30/05/2023		27/05/2023	517365 Orvault Sf 1	- 542491 Pornic Foot 1	
Personne :					Club : 542491 PORNIC FOOT	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			31/05/2023	31/05/2023
						35,00€
Dossier :	21125840	Match :	65641.1	Départemental 4 U13 Masculin / 3	Groupe M	769
Date :	30/05/2023		27/05/2023	524921 Chauve Eclair 1	- 545404 St Michel Oceane Fc 2	
Personne :					Club : 545404 OCEANE F.C.	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			31/05/2023	31/05/2023
						35,00€
Dossier :	21125855	Match :	65387.1	Départemental 4 U13 Masculin / 3	Groupe D	763
Date :	30/05/2023		27/05/2023	560161 Le Gavre Fcgc 2	- 502178 Blain Es 3	
Personne :					Club : 560161 FOOTBALL CLUB LE GAVRE LA CHEVALLERAI	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			31/05/2023	31/05/2023
						35,00€
Dossier :	21125871	Match :	65555.1	Départemental 4 U13 Masculin / 3	Groupe J	768
Date :	30/05/2023		27/05/2023	521399 St Herblain Oc 4	- 518109 Nantes St Yves Esp. 2	
Personne :					Club : 518109 ESP. ST YVES DE NANTES	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			31/05/2023	31/05/2023
						35,00€
Dossier :	21125874	Match :	65499.1	Départemental 4 U13 Masculin / 3	Groupe H	764
Date :	30/05/2023		27/05/2023	502386 Nantes St Pierre 3	- 510653 Nantes St Felix Ccs 2	
Personne :					Club : 502386 LA SAINT PIERRE DE NANTES	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			31/05/2023	31/05/2023
						35,00€

Dossier :	21127612	Match :	64578.1	Excellence District U13 Masculin / 3	Groupe C	729
Date :	01/06/2023		27/05/2023	580423 Gj Loireauxence Vair 1	- 523626 Nantes Bellevue Jsc 3	
Personne :					Club : 523626 J.S.C. BELLEVUE NANTES	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			31/05/2023	31/05/2023
						35,00€
Dossier :	21127617	Match :	65527.1	Départemental 4 U13 Masculin / 3	Groupe I	765
Date :	01/06/2023		27/05/2023	512354 Reze Aepr 4	- 551545 Nantes Etoile Cens 4	
Personne :					Club : 551545 ETOILE DU CENS NANTES	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	18	Amende : Forfait général			31/05/2023	31/05/2023
						70,00€
Dossier :	21127649	Match :	64886.1	Départemental 2 U13 Masculin / 3	Groupe E	743
Date :	01/06/2023		27/05/2023	514875 Sautron As 2	- 547452 Orvault Rc 2	
Personne :					Club : 514875 A.S. SAUTRONNAISE	
Motif :	34	Manque arbitre central			Date d'effet	Date de fin
Décision :	34	Manque arbitre central			31/05/2023	31/05/2023
						15,00€
Dossier :	21127654	Match :	65439.1	Départemental 4 U13 Masculin / 3	Groupe F	767
Date :	01/06/2023		13/05/2023	554118 Gj Abbaretz P Bleue 3	- 560414 Gj Mésanger St Gereon 3	
Personne :					Club : 554118 GJ ABBARETZ LA PIERRE BLEUE	
Motif :	72	Manquement(s) Administratif(s)			Date d'effet	Date de fin
Décision :	37	Match perdu par pénalité			31/05/2023	31/05/2023
						30,00€
Dossier :	21127660	Match :	65439.1	Départemental 4 U13 Masculin / 3	Groupe F	767
Date :	01/06/2023		13/05/2023	554118 Gj Abbaretz P Bleue 3	- 560414 Gj Mésanger St Gereon 3	
Personne :					Club : 560414 GJ MÉSANGER ST-GÉREON	
Motif :	72	Manquement(s) Administratif(s)			Date d'effet	Date de fin
Décision :	37	Match perdu par pénalité			31/05/2023	31/05/2023
						30,00€